

*Rencontres au fil de l'eau*



# LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES

ATELIER 3 – SENSIBILISER  
LES ACTEURS DU TERRITOIRE

*A Torcy (71 210)*



*En partenariat avec :*



# DEROULE

## INTRODUCTION

Présentation des partenaires, tour de table des participants

## LES ACTEURS ET LEURS CHAMPS D'ACTION

## OUTILS ET EXEMPLES

Préserver l'existant

Déconnecter les eaux pluviales des réseaux

Désimperméabiliser les sols, renaturer

Prendre en compte les eaux pluviales dans les futurs projets

## BILAN DES RENCONTRES

## RETOUR D'EXPERIENCES ET VISITES

- Boulevard du 8 mai 1945 et abords de la mairie à Torcy
- Eaux pluviales au quartier Mach2 au Creusot



# INTRODUCTION



- PRESENTATION DES STRUCTURES ET PARTENAIRES
- TOUR DE TABLE



CAUE => Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

- Association loi 1901, créée suite à la loi sur l'Architecture de 1977, en Saône-et-Loire
- Réseau national
- Conseiller et sensibiliser dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage



CPIE => Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

- Association loi 1901 qui accompagne le développement durable de son territoire depuis 1927
- Un réseau fort de 80 associations
- Animer et sensibiliser tous les publics
- Accompagner les acteurs du territoire dans leurs projets liés au développement durable.

- PHYTORIS, Cyril Combier

---

# Tour des participants



# LES ACTEURS DE LA GIEP

---

# Les acteurs de la GIEP

Sur quels outils s'appuyer pour les **sensibiliser**, voire pour **exiger** une prise en compte des eaux pluviales dans leurs projets ?





# GIEP : préserver l'existant

---

Outils, exemples



# GIEP : Préserver l'existant

## Des ouvrages à préserver et à développer



Les haies, arbres, bosquets

Les murs de pierre sèche

Les systèmes de noues, fossés, fils d'eau

Les zones humides

...

> favoriser la circulation de l'eau, canaliser

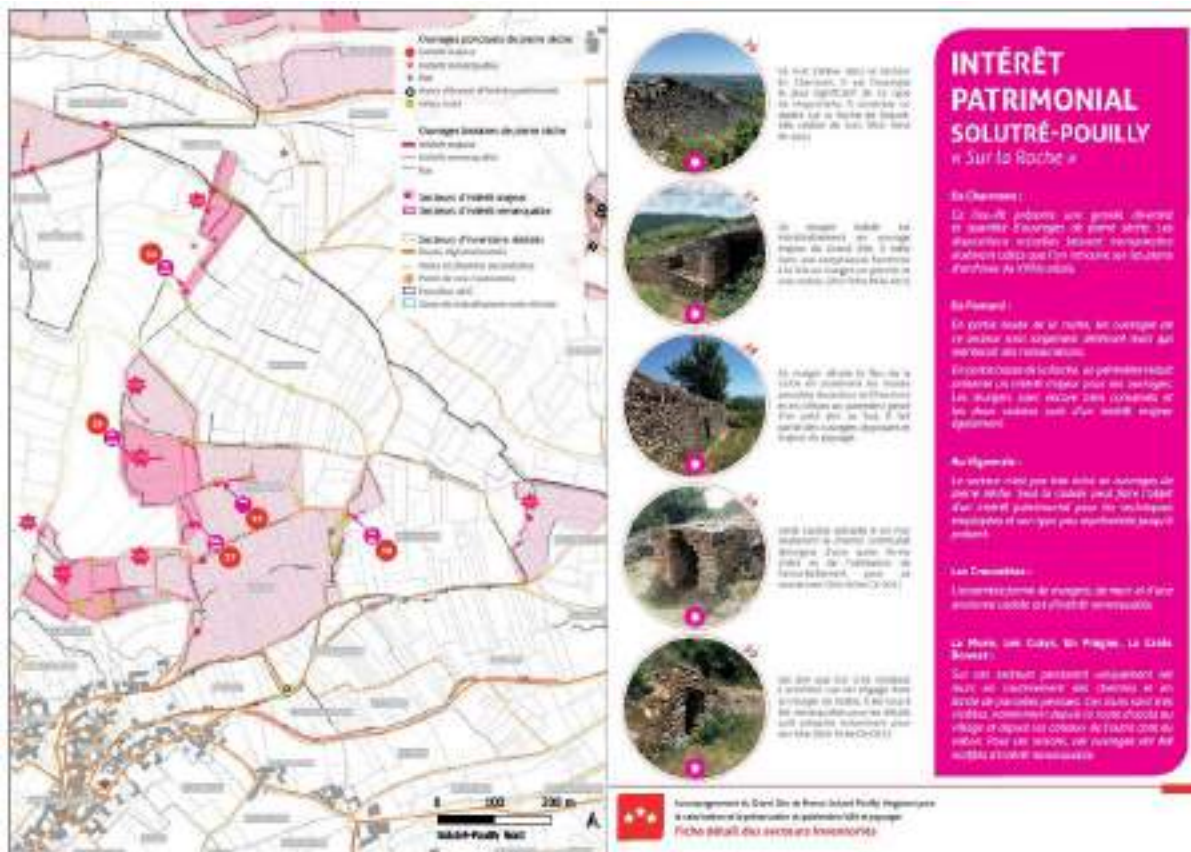
> ralentir l'érosion, limiter le ruissellement

> favoriser l'infiltration

# GIEP : Préserver l'existant

## Levier de préservation : la connaissance

- Les inventaires d'ouvrages ou de la végétation
  - > identifier, mieux connaître, révéler



Inventaire des ouvrages de pierre sèche sur le Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson (2020)



# GIEP : Préserver l'existant

## Levier de préservation : la sensibilisation

> Partager et sensibiliser  
aux richesses du territoire



Expositions

Conférences

Chantier de restauration...

Visites apprenantes

Balades commentées



# Mieux connaître et préserver l'existant

## Outils réglementaires

### Réglementations nationales

pour la protection des ouvrages et  
du patrimoine naturel

- Zone agricole protégée (ZAP)

- Sites patrimoniaux remarquables



Réerves  
Naturelles  
DE FRANCE



- Arrêté de Protection de Biotope (APB)
- ....



# Mieux connaître et préserver l'existant

## Outils réglementaires

### Code de l'urbanisme



Fiche-outil du CAUE 77 sur la protection des arbres au titre du Code de l'Urbanisme

- **Article R. 421-12** permet d'imposer une déclaration préalable en cas de démolition d'une clôture
- **Article L. 151-19** permet d'identifier et de localiser dans un règlement de PLU **les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger**, pour des motifs **d'ordre culturel, historique ou architectural...**
- **Article L 151-23** permet d'identifier et de localiser dans un règlement de PLU les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, pour des motifs d'ordre **écologique**
- **Article L. 421-6** permet de refuser ou d'accorder un permis de **démolir** assorti de prescriptions spéciales, si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments ou des sites.

# Mieux connaître et préserver l'existant

## Outils réglementaires

### Documents d'urbanisme

SCoT

PLU(i) : règlement, OAP, pièces annexes opposables



#### **Défi 3 : garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon**

« Préserver les éléments des paysages plus intimes, reconnaître et valoriser le patrimoine : les PLU identifieront les petits éléments de patrimoine et de paysage présentant un intérêt patrimonial et environnemental avéré (haies, arbres isolés, murets, cabanons, bories, pont, patrimoine archéologique et géologique...) et les protégeront notamment en lien avec les caractéristiques des grands ensembles paysagers qui composent le territoire. »

Extrait du Document d'Orientations d'Objectifs (DOO)  
du SCoT du Pays d'Apt Luberon, dans un des défis concernant l'urbanisation

# Mieux connaître et préserver l'existant

## Autres outils

### Appellations d'Origine Contrôlée



#### Cahier des charges de l'AOC Pouilly-Fuissé

publié au Journal Officiel de la République Française du 21 novembre 2020, article VI,2° , paragraphe a

« Seuls sont autorisés les aménagements ou travaux avant plantation de vignes qui n'entraînent pas de modification substantielle de la topographie, du sous-sol, de la couche arable ou des éléments structurant le paysage d'une parcelle de l'aire délimitée.

La destruction, dans les vignes, des cadoles, murs en pierres sèches, haies et murgers existants, est interdite. «





# GIEP : déconnecter les EP des réseaux

---

Outils, exemples

# Déconnecter les EP des réseaux Outils de sensibilisation

Guide sur l'eau de pluie, Métropole  
de Rennes



Guide GIEP,  
CPIE Pays de Bourgogne

Parapluie, Grand Lyon



<https://metropole.rennes.fr/sites/default/files/VP-documents/Guide-R%C3%A9cup%C3%A9ration-EP-web.pdf>

<https://parapluie-hydro.com/grandlyon/>

# Déconnecter les EP des réseaux Accompagner et sensibiliser



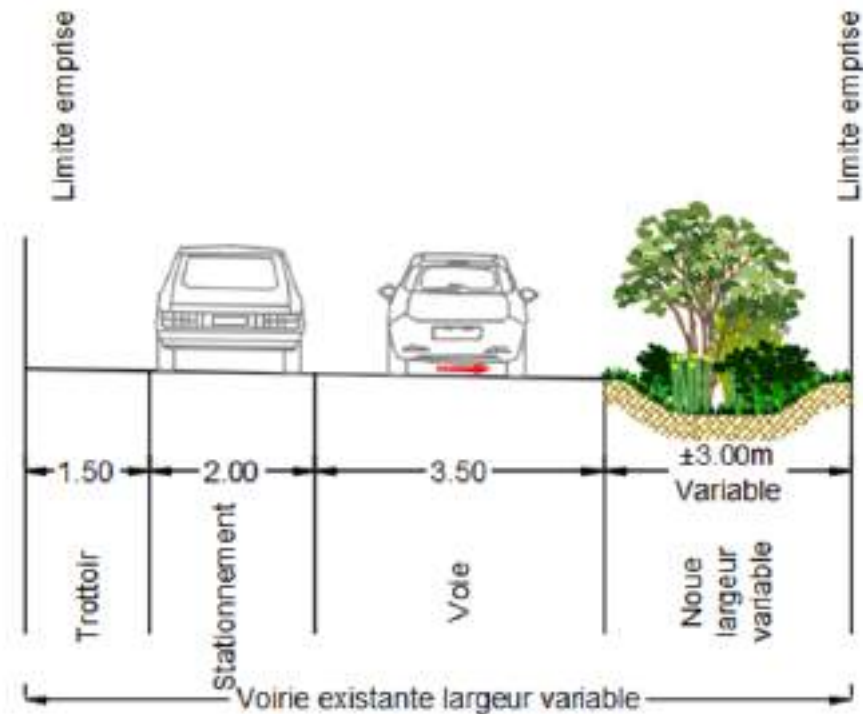
2 000 Hab env.



Aménagement de la voirie



Déconnexion des EP



# Déconnecter les EP des réseaux Accompagner et sensibiliser



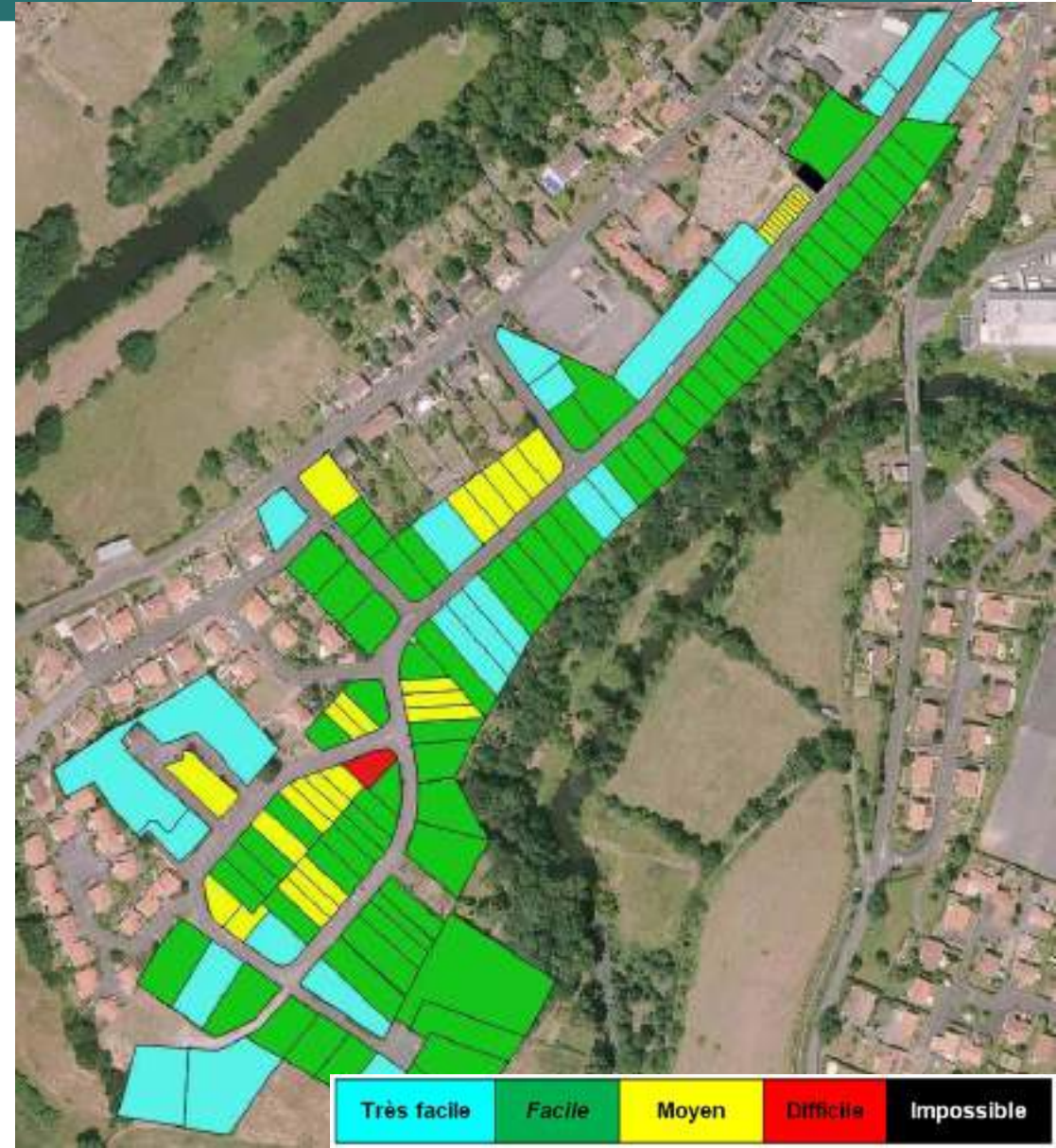
Déconnexion des EP  
chez les habitants



Sensibilisation  
Accompagnement

Etude du  
potentiel de  
déconnexion  
chez les  
riverains

72% des  
parcelles définies  
comme  
« facilement  
déconnectables »  
du réseau



# Déconnecter les EP des réseaux Accompagner et sensibiliser



Accompagner les habitants à la  
déconnexion des EP de leur propriété



- Réunion publique d'information
- Document pédagogique + animations variées
- Permanences conseils
- Visites sur terrains, avis techniques
- Contrôle de conformité

# Déconnecter les EP des réseaux Accompagner et sensibiliser



# Déconnecter les EP des réseaux

## Outils réglementaires

- Règlement de lotissement : ex Mauges Communauté  
→ constructions neuves en lotissement : Objectif 0 rejet!
- Zonage Pluvial (CGCT) : assurer la maîtrise des ruissellement et prévenir la dégradation des milieux par temps de pluie (prescriptions)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) : outil de planification général du système de gestion des EP.



Dispositions à retranscrire dans le PLU pour valeur réglementaire





# GIEP : Désimperméabiliser les sols, renaturer

---

Outils, exemples



# Désimperméabiliser les sols, renaturer

## Outils de réglementaires

Guide technique  
du SDAGE



VERS LA VILLE PERMÉABLE  
COMMENT DÉSIMPERMÉABILISER LES  
SOLS ?

Eaux pluviales

• *Disposition 5A-04 du SDAGE RMC*

BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Mars 2017



**SAUVONS  
L'EAU!**

Le SDAGE RMC prévoit d'éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées sur la base de 3 grands principes :

- EVITER en limitant l'imperméabilisation nouvelle des sols par rapport à l'urbanisation future ;
- REDUIRE en limitant l'impact des nouveaux aménagements ;
- COMPENSER en renouvelant le tissu existant via la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.



Les documents de planification (SAGE, SCoT et PLU) peuvent inciter cette désimperméabilisation en l'inscrivant comme un objectif général du document.

# Désimperméabiliser les sols, renaturer

## Outils de sensibilisation

Permis de végétaliser / convention  
pour plantation sur l'espace public



> Favoriser l'infiltration de l'eau  
via la végétation



# Désimperméabiliser les sols, renaturer

## Exemple

### Jardiniers de ma rue

Action participative de plantation dans un village/quartier  
Accompagnement CPIE/CAUE –  
Exemple à Saint-Sernin-du-Bois



# Désimperméabiliser les sols, renaturer

## Outils de sensibilisation



### Végétalisation des cours d'école

Actions participatives de réflexion sur l'aménagement des cours d'école, sensibilisation des enfants, des enseignants, des élus

# Désimperméabiliser les sols, renaturer

## Outils de sensibilisation



… jusqu’aux cours Oasis…

Actions participatives de réflexion sur l’aménagement des cours d’école, sensibilisation des enfants, des enseignants, des élus



# GIEP : prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

---

Outils, exemples

# Prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

## Outils de sensibilisation



The image shows the cover of a brochure titled 'ADOPTA' with the subtitle 'La gestion durable des eaux pluviales'. It features a green and white color scheme. A large green box on the left contains the number '5' and the text 'MAÎTRES D'OUVRAGE : UNE BONNE COMMANDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PEUT VOUS FAIRE ÉCONOMISER DE L'ARGENT !'. Below this, there is a paragraph of text and a small map of France with a red dot indicating the location of the 'ZAC DE L'UNGE GARDIEN, OUESNOY-SUR-SEULE (59)'. At the bottom, there is another paragraph of text.

**ADOPTA**  
La gestion durable des eaux pluviales

LA MAÎTRISE DURABLE DES RESSOURCES ALTERNATIVES

**5**

**MAÎTRES D'OUVRAGE :**  
UNE BONNE COMMANDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PEUT VOUS FAIRE ÉCONOMISER DE L'ARGENT !

Dans tout projet d'urbanisme (opération nouvelle, de réhabilitation ou de réversion), les études constituent un préalable indispensable. Ces études représentent une part intégrale du montant global du projet et permettent d'aboutir à une solution maîtrise d'œuvre et plus performante qu'une solution standardisée « tout risque ».

Qu'en est-il de la gestion intégrée des eaux pluviales, elle ouvre le champ des possibles à la maîtrise d'œuvre pour imaginer des solutions originales permettant de valoriser les eaux pluviales. Il faut donc donner à cette dernière les moyens de concevoir ces solutions, en consacrant davantage de temps aux études. Cela permettra notamment d'optimiser le coût global des projets !

**Exemple concret :**  
**ZAC DE L'UNGE GARDIEN, OUESNOY-SUR-SEULE (59)**  
(Cahier HT 2012)

L'étude initiale de maîtrise d'œuvre aboutit à une solution de gestion des eaux pluviales standardisée « tout risque » (regards de visite, fosses, etc.) pour un coût de projet estimé à 1 430 000 € pour l'ensemble des VRI.

Ce coût de projet est jugé trop élevé par le maître d'ouvrage, qui demande donc une révision de l'étude.

Par cette révision, le maître d'œuvre aboutit à une solution de gestion intégrée des eaux pluviales : avec des systèmes de noues, la suppression de tous les regards de visite et des regards de tuyaux (ou réduction au strict minimum) pour un coût de projet estimé à 1 230 000 € pour l'ensemble des VRI.

- Fiches techniques des solutions d'infiltration : ADOPTA, UNCPIE, ...
- Guide des outils réglementaires du GRAIE
- Formations, séminaires, journées d'échanges : CEREMA, Association AREAS-asso, ADOPTA, GRAIE (réseau d'acteurs de la GIEP) ...

« Tous les chemins mènent à la GIEP! »

**! Chaque projet est unique !  
(pas de copier-coller)**

**Cultiver la transversalité et anticiper !**



# Prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

## Rappels outils réglementaires

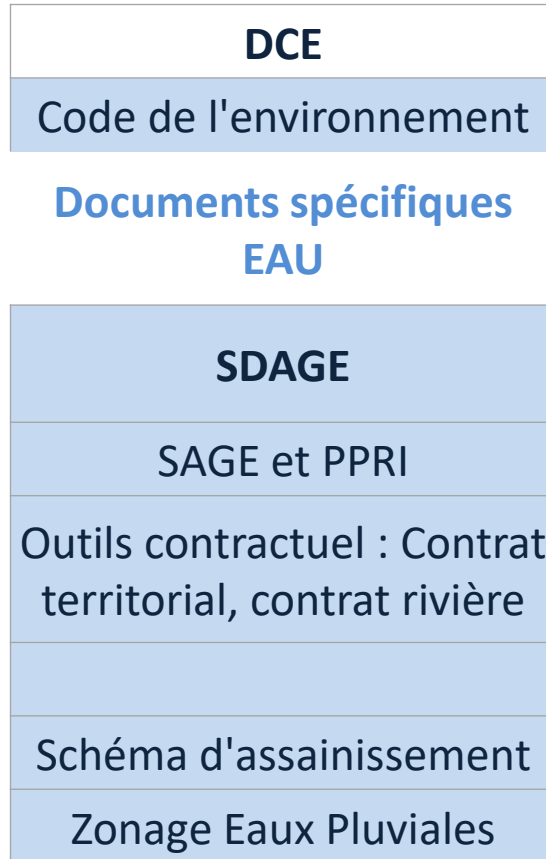
*Cadre réglementaire européen*

*Cadre réglementaire national*

*Echelle grand bassin hydrographique*

*Echelle bassin versant*

*Echelle communale*

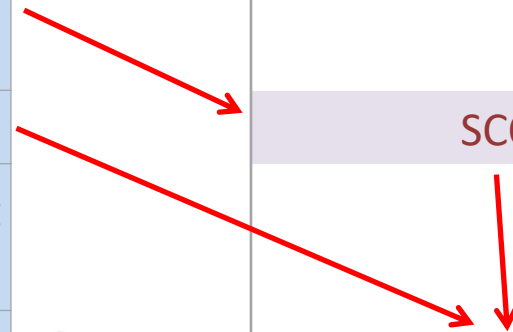


Code de l'urbanisme

**Documents généraux Aménagement**

SCOT

PLU  
Carte communale



*Impose une compatibilité à*

*Nourrit*





# Prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

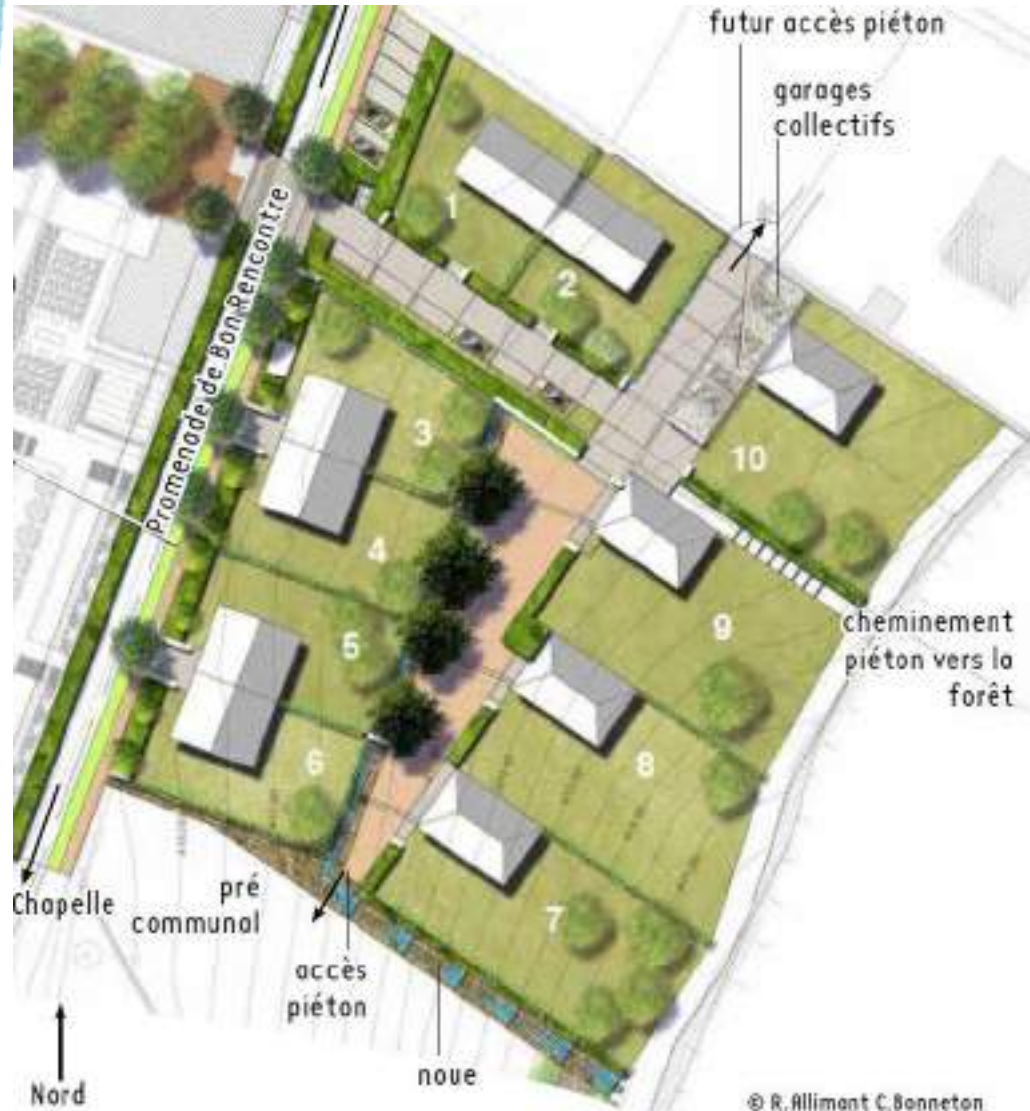
## EXEMPLE : Notre-Dame-de-l'Osier

Création d'un nouveau quartier  
à Notre-Dame de l'Osier (38)



# Prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

## EXEMPLE : Notre-Dame-de-l'Osier



### ACTEURS ET PILOTAGE DU PROJET

Commune de Notre-Dame-de-l'Osier,  
accompagnement du CAUE de l'Isère, Ageden,  
Créabois Isère.

### ÉTUDE URBAINE ET PERMIS D'AMÉNAGER

AUM Architecture (Architectes et Urbanistes)

### ACTEURS OPÉRATIONNELS MO>MOE :

R.Allimant (Paysagiste-Concepteur), C.Bonneton  
(Paysagiste-Concepteur et Urbaniste), P.Vollin  
(VRD) pour les espaces publics.

Une volonté forte  
de bonne intégration dans le village  
et d'une gestion différente des eaux  
> Etude préalable

# Prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

## EXEMPLE : Notre-Dame-de-l'Osier

**b) Le système de chauffage** doit être choisi de manière à limiter le recours aux énergies fossiles et en favorisant les énergies renouvelables. Une étude au cas par cas est nécessaire.

Le pilotage du chauffage doit être performant et la bonne température doit être dévolue dans chaque pièce pour ne pas gaspiller l'énergie (21°C dans les salles de bains, 19°C dans les pièces de vie, 17°C dans les chambres...).

**c) La ventilation** doit assurer la santé des occupants et du bâtiment. Pour participer aux économies d'énergie, elle doit aussi tenir compte des systèmes de chauffage pour une optimisation fonctionnelle. On favorisera :

- la ventilation naturelle avec des logements traversants, des ouvrants dans toutes les pièces, y compris dans les pièces humides,
- une ventilation mécanique contrôlée performante et notamment une ventilation simple flux hygroreglable de type B ou une ventilation double flux avec récupération d'énergie.

**d) L'énergie électrique** : le recours à l'énergie électrique doit être limité en :

- favorisant l'éclairage naturel par la mise en place de baies vitrées bien dimensionnées dans toutes les pièces,
- choisissant des appareils électroménager de type A,
- mettant en œuvre des prises commandées pour éviter les veilles des appareils électriques (TV, ...).

**e) L'eau** : deux préoccupations :

- l'eau potable : veiller à limiter les consommations d'eau en favorisant les douches, en généralisant les mousseurs et les WC à double chasse, etc...
- l'eau de pluie :

Il sera intéressant de la récupérer pour l'arrosage des jardins et des plantations,  
le surplus sera rejeté dans des noues drainantes communes.

**PRESCRIPTIONS concernant la gestion des eaux pluviales :**  
Les constructeurs devront se raccorder au réseau de noues indiqué dans le programme et les plans des travaux d'équipement réalisés dans le dossier de permis d'aménager.  
Les surfaces imperméabilisées doivent être étudiées : elles représenteront un maximum de 10% du lot, en dehors de l'emprise au sol de la maison et de ses annexes.  
L'utilisation de matériaux poreux sera favorisée dès que possible pour les aménagements dans la parcelle.



### Un cahier de prescriptions architecturales et paysagères

- Plantations en limite de parcelles réalisées par la commune
- Implantation constr° + terrasses cadrée
- Imperméabilisation limitée dans le règlement
- Obligation de rejeter le surplus d'EP dans les noues collectives

### Obligation d'accompagnement par un architecte en amont

### Une promotion orientée sur un « petit quartier écologique »

# Prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

## EXEMPLE : Notre-Dame-de-l'Osier



CAUE 26

### CARACTERISTIQUES PROCÉDURE

Permis d'Aménager et Permis de Construire

### LES GRANDES DATES

ÉTUDES : 03/2008 > 07/2010

CHANTIER : 2010 > 2011

### LOGEMENTS ET DENSITÉ

SURFACE DU TÈNEMENT : 6 800 m<sup>2</sup>

SURFACES CONSTRUITES : 10 lots avec des superficies comprises entre 323m<sup>2</sup> et 612m<sup>2</sup>

Environ 22 logements / ha

### COÛT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

375 000 € HT



CAUE 26

# Prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

## EXEMPLE : Notre-Dame-de-l'Osier

Exigences intégrées dans le PLU

**Article 1AUd4 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement**

**3. Eaux pluviales :**

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales. Le constructeur doit réaliser à sa charge exclusive les dispositifs appropriés à l'opération et au terrain.

Tout aménagement nouveau ne devra pas aggraver les conditions d'écoulement et de concentration des eaux par rapport à l'état initial de chaque parcelle.

L'objectif est de limiter les surfaces imperméabilisées.  
Pour chaque zone, la gestion des eaux pluviales devra être résolue globalement.

Les pétitionnaires doivent se conformer aux prescriptions du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales annexé au PLU.

**ARTICLE 1AUd 13 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET PLANTATIONS**

- 1. Obligation de réaliser des espaces plantés :**  
Les espaces non bâtis et non utiles à la circulation automobile doivent être végétalisés et ne doivent pas être imperméabilisés.
- 2. Plantations le long des clôtures :**  
Sont recommandées les plantations d'essences locales et variées (ou en mélange..) : noisetier, haies fruitières, cornouiller, fusain, sureau, viorne, charmeille... Les haies mono-spécifiques de type thuyas ou lauriers sont interdites.  
Consulter la plaquette du Département de l'Isère : "Planter des haies champêtres en Isère" (site: [www.isere.fr](http://www.isere.fr)).
- 3. La plantation de résineux est interdite.**
- 4. Aménagements liés à la gestion des eaux pluviales :** noues, bassins de rétention... doivent participer à la valorisation du cadre de vie par la qualité de leur traitement paysager.
- 5. Obligation de réaliser un espace commun**  
Il devra être réservé et aménagé un espace libre commun, non compris les aires de stationnement, dont la superficie doit être au moins égale à 20 % de la surface totale du tènement. Cet espace sera aménagé de telle manière qu'il joue pleinement son rôle d'espace commun.  
En particulier, il devra prendre la forme d'un espace ouvert, non clos et paysagé d'un seul tenant. Il devra permettre d'accueillir des espaces de jeux. La plantation d'arbres permettra de réserver des espaces ombragés. Ils sera traversé par des cheminements piétons.  
Cet espace vert pourra remplir un usage mixte avec la réalisation de bassins de rétention.
- 8. Prise en compte des trames vertes indiquées sur le plan de zonage.**  
La trame verte doit être préservée, sans clôture empêchant le libre écoulement de l'eau.

# Prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

## EXEMPLE : Notre-Dame-de-l'Osier

Intégration d'un volet spécifique  
« gestion des eaux pluviales »  
adjoint au PLU

### III. Gestion des eaux pluviales sur le territoire

Sur le territoire de la commune de Notre Dame de l'Osier, **la gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration doit être privilégiée** (hors zone de glissement de terrain). Dans ce cas, les eaux pluviales sont gérées à la parcelle, sans raccordement au réseau public.

Néanmoins, lorsque la gestion des eaux pluviales à la parcelle n'est pas possible (zone de glissement de terrain, perméabilité du sol nulle, configuration du tènement, ...), et qu'il existe un réseau public de collecte des eaux pluviales ou tout autre exutoire naturel en bordure du tènement à aménager, le pétitionnaire peut solliciter l'autorisation de raccorder ses eaux de ruissellement sur ces derniers auprès des autorités compétentes.

Dans ce cas, le pétitionnaire doit obligatoirement mettre en place, à ses frais, un **volume de rétention/restitution dont seul le débit de fuite est dirigé vers le réseau public** (ou milieu récepteur).

Pour agir sur le ruissellement et ainsi limiter les volumes de rétention à mettre en place, la collectivité encourage fortement le pétitionnaire à **limiter l'imperméabilisation** de son tènement au moyen de solutions alternatives.

En parallèle des techniques communément mises en œuvre, il est vivement conseillé de ralentir les débits d'eaux pluviales en favorisant une circulation de ces eaux dans un fossé à ciel ouvert végétalisé plutôt que dans des tuyaux.

Il est rappelé ici que :

- tout système de gestion des eaux pluviales doit rester accessible
- il ne faut pas couvrir le système d'un revêtement étanche

**Pour toute demande de raccordement des eaux pluviales sur le réseau public (ou vers le milieu récepteur) ou lorsque les eaux pluviales seront gérées sur la parcelle par infiltration, le pétitionnaire devra fournir aux gestionnaires le descriptif de son installation, les éléments de dimensionnement ainsi qu'un plan précis coté des ouvrages et équipements projetés.**

# Prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

## EXEMPLE : Notre-Dame-de-l'Osier

Des OAP thématiques  
et sectorielles

### **OAP thématiques**

*OAP n° 1 : qualité environnementale*

*OAP n° 2 : qualité architecturale et paysagère (voir doct séparé)*

### **OAP sectorielles**

*OAP n° 3 : Zone 1AUd1 des Mouilles*

*OAP n° 4 : Zone 1AUd2 des Mouilles*

*OAP n° 5 : Zone 1AUd3 de Nouillon*

*OAP n° 6 : Zone 2AU de Nouillon*

*OAP n° 7 : densification de dents creuses*

*OAP n° 8 : lotissement de Bon Rencontre*

### **Section 3 : Les orientations d'aménagement et de programmation**

#### **Article L151-6**

Créé par [ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles [L. 141-16](#) et [L. 141-17](#).

#### **Article L151-7**

Créé par [ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles [L. 151-35](#) et [L. 151-36](#).



# Prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

## EXEMPLE : Notre-Dame-de-l'Osier

### OAP n° 1 : qualité environnementale



L'objectif est de décliner une démarche environnementale sur l'ensemble des projets d'aménagement. (cf thématiques listées ci-dessous)

Ces enjeux doivent être cohérents avec des enjeux urbains : continuités urbaines, espaces publics, espaces de rencontre...

Des priorités à définir, un projet adapté au site.

**LES FORMES URBAINES** : favoriser une compacité du bâti, habitat groupé, l'adaptation à la pente, décliner les principes bioclimatiques.

**LES CHOIX ENERGETIQUES** : permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement.

**LES DEPLACEMENTS** : redéfinir la place de la voiture, redonner la priorité aux déplacements « doux » (piétons, cycles...). Favoriser une implantation du bâti (construction principale ou garage) à proximité des voies, pour limiter la création d'espaces viaires imperméabilisés.

**LA GESTION DE L'EAU** : favoriser une gestion alternative des eaux pluviales (toitures végétalisées, noues paysagées le long des voies, bassins de rétention paysagés, traitement des espaces de stationnement aériens : béton gazon...), limiter les surfaces imperméabilisées...

**LA BIODIVERSITE** : Préserver de vrais espaces verts, accessibles, jouant un rôle de coupures à l'urbanisation, espaces tampons et rôle écologique (épuration de l'air, régulation thermique en été, biodiversité.)

Prendre en compte le principe de double fonction des espaces naturels dans la gestion des eaux pluviales ou la création d'espaces publics (ou d'espaces communs)

Typologie des haies : privilégier les essences locales et variées.

#### LIEN ENTRE GESTION DES EAUX PLUVIALES, ESPACES VERTS ET PAYSAGE

L'objectif est de limiter les surfaces imperméabilisées : limiter les emprises des enrobés, favoriser l'utilisation de matériaux poreux, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie...

Une réflexion particulière sera menée sur chaque zone pour définir des solutions adaptées en favorisant des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales. Ainsi qu'une réflexion sur leur double usage : espace public et espace de rétention des eaux pluviales.

Toujours dans cet objectif de limiter les surfaces imperméabilisées, on privilégiera une implantation de la construction principale et en particulier du garage la plus proche de la voirie.

Aménagements liés à la gestion des eaux pluviales : noues, bassins de rétention... doivent participer à la valorisation du cadre de vie par la qualité de leur traitement paysager.

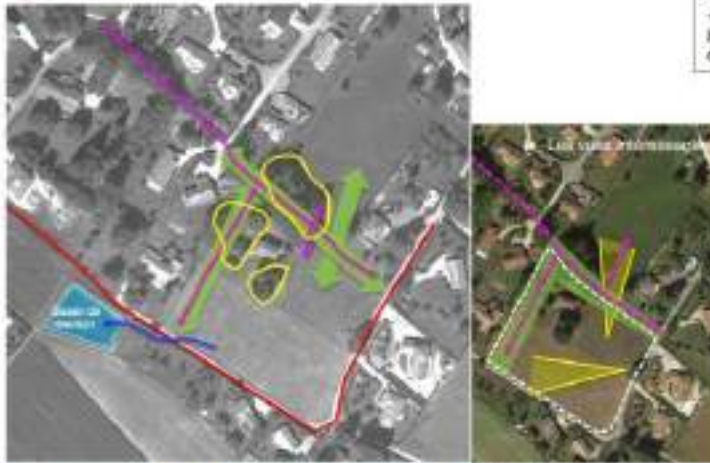


# Prendre en compte les EP dans les nouveaux projets

## EXEMPLE : Notre-Dame-de-l'Osier

### OAP n° 3 : Zone 1AUd1 des Mouilles

- Trames vertes, continuités végétales et parcellaires à préserver
- Éléments à préserver
- Principes de labours préconisés
- Voie souterraine à recréer, et liaison éventuelle avec la route de La Combe Maupry
- Principe de séparation des eaux pluviales vers le bassin de rétention



Vue ouverte vers le nord (Vallée)

Trame boisée existante



Principes définis dans le schéma de gestion des eaux pluviales

#### Le site, ses enjeux :

- Terrain situé au sein d'un ensemble de maisons individuelles : il présente des atouts paysagers et environnementaux (vues ouvertes lointaines, trame boisée existante), longé par le futur cheminement piéton pour rejoindre le centre-village.
- Superficie de la zone : 10 800 m<sup>2</sup> ; nombre de logements affiché dans le PADD : 15
- Maîtrise foncière communale, réalisation d'un lotissement communal s'inspirant des principes du lotissement de Bon Rencontre, en terme de d'implantation, réalisation des espaces communs, clôtures ... > maîtrise de la qualité de l'opération dans le temps.

#### Orientations d'aménagement :

**COHERENCE** / le projet devra définir une urbanisation cohérente portant sur toute la zone (Urbanisation par opération d'aménagement d'ensemble), et prenant en compte les principes suivants :

##### COMPACTE / FORMES URBAINES

- Favoriser une compacité en harmonie avec l'environnement bâti (habitat individuel), et une implantation du bâti respectant une rue
- Intégrer une analyse bioclimatique du site pour en tirer partie
- Étudier l'opportunité de conserver ou non la maison existante

**MIXTE dans l'offre de logements** / Mixité assurée par le prix abordable des terrains vendus par la mairie, comme cela a été le cas pour le lotissement de Bon Rencontre.

**ESPACES COMMUNS** Préserver une proportion d'espaces verts communs, selon les principes définis dans le règlement.

##### MOBILITES

- Définir un principe de circulation interne limitant la vitesse, et favorisant les déplacements doux.
- Prévoir une poche de stationnement en entrée de zone (distancer le stationnement de logement : au moins un sur 2). Favoriser les espaces de stationnement enterrés.
- Prévoir une continuité piétonne selon le principe indiqué, et avec le futur cheminement doux public.
- Prévoir une zone de recul par rapport à la voie publique qui longe la zone (voie qui sera recaténée)

**QUALITE ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE** : Voir OAP 1 et 2. Principes particuliers à décliner sur cette zone :

- Prendre en compte et préservationner les vues intéressantes, la trame boisée existante (sauf réajustés)
- Prendre soin de la zone de transitionnière avec les espaces limitrophes, notamment par le traitement des clôtures, préservant une perméabilité, et la biodiversité (pas de mur et mur bahut)
- Aménager une trame verte suffisamment dimensionnée, le long du cheminement piéton, en limite ouest de la zone (dimensionnement indicatif) > espace tampon avec urbanisation existante, en s'appuyant sur la trame boisée existante
- Préserver une perméabilité avec la zone agricole située au nord
- Intégrer un urbaniste et un paysagiste dans l'équipe de conception.

**RISQUES NATURELS** : zone RV le long du tracé du ruisseau.  
**ASSAINISSEMENT** : assainissement collectif  
**GESTION DES EAUX PLUVIALES** : Voir les principes définis dans le schéma de gestion des eaux pluviales (les principes seront précisés dans le cadre des études d'aménagement de la zone)

# Opportunités de financements : 2023

  
MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LE FONDS VERT**  
pour l'accélération  
de la transition  
écologique dans  
les territoires



**Fonds de renaturation des  
villes et villages pour 2023**



**Projets de renaturation de  
l'espace urbain, restauration du  
réseau hydrographique,  
végétalisation.**

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/a086-financer-des-solutions-dadaptation-au-changem/>



Établissement public de l'État

**Appel à projet  
« Renaturer les  
espaces urbains »  
Avril 2023**



**Collectivités  
Entreprises**



**Projets de renaturation,  
déconnexion des EP,  
désimperméabilisation  
d'espaces ...**



**Etudes et/ou travaux**

# Bilan

**Merci pour vos avis et vos idées !  
La suite à construire ensemble...**

**Q 1 : Point fort  
de cet ou ces ateliers ?**

**Q 2 : Qu'est-ce qui vous a  
manqué ?**

**Q 3 : Quel(s) autre(s) besoin(s)  
sur la thématique ?**



# MERCI de votre attention

## VISITES :

- Désimperméabilisation de la place de l'hôtel de ville de Torcy
- Création d'un quartier et gestion de l'eau au Creusot : MACH 2

# Repérage visites Le Creusot

20 janvier 2022



Noues Avenue de l'Europe

Quartier du Pilon  
Entrée de Torcy

# Repérage visites Le Creusot

20 janvier 2022

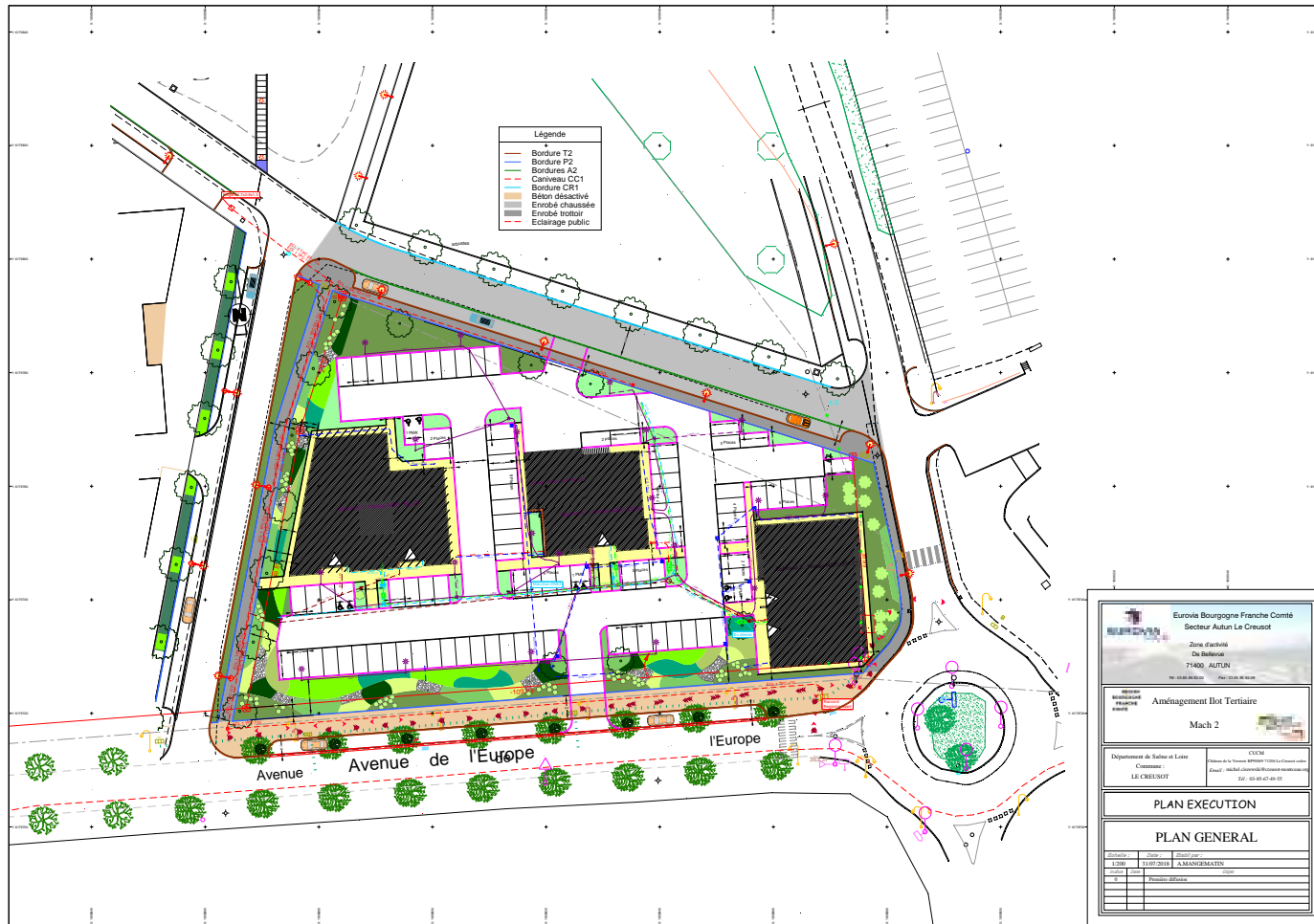


# AMÉNAGEMENTS MACH2 AVP



# AMÉNAGEMENTS MACH2

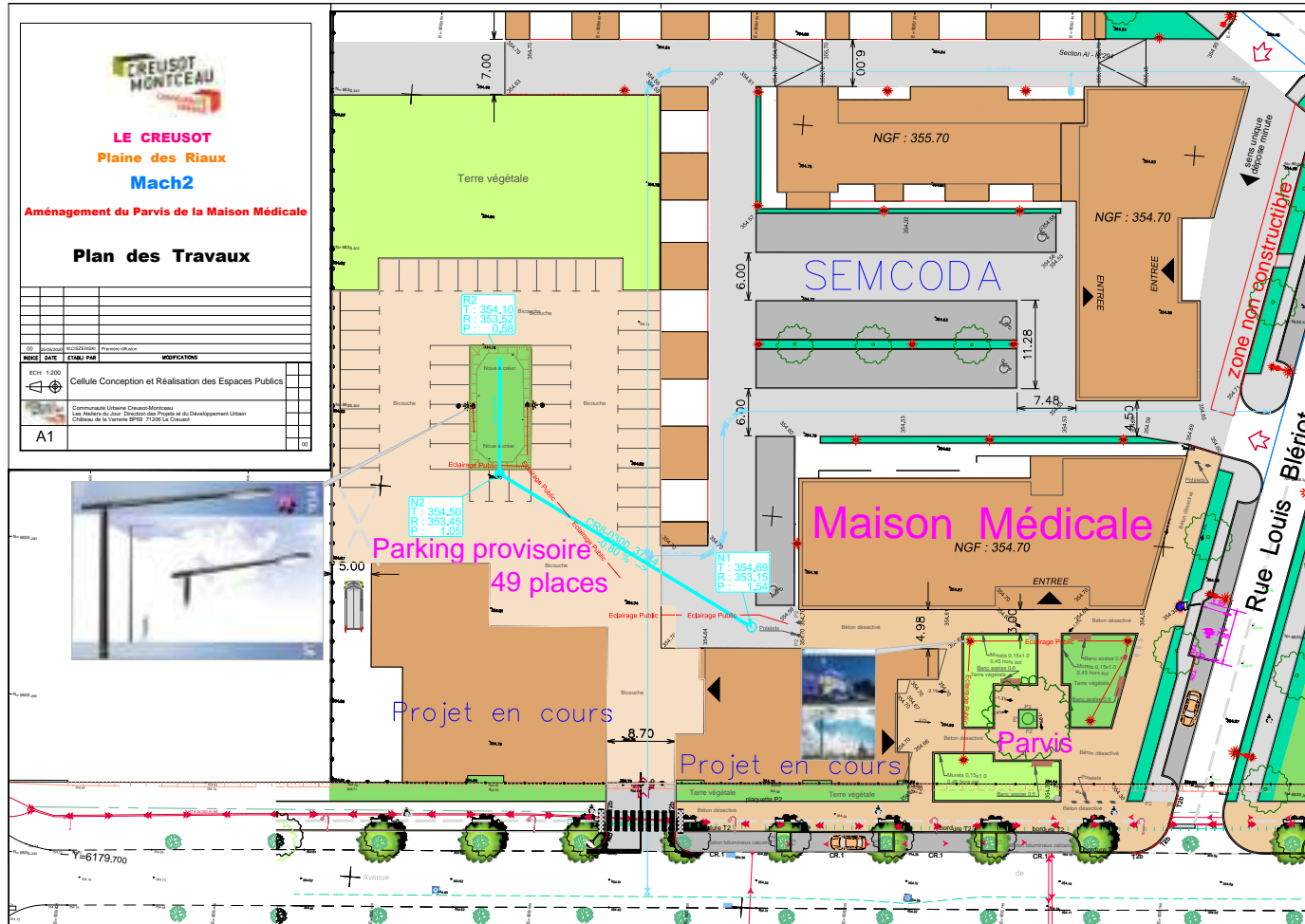
## Ilôt tertiaire





# AMÉNAGEMENTS MACH2

## Abords maison médicale



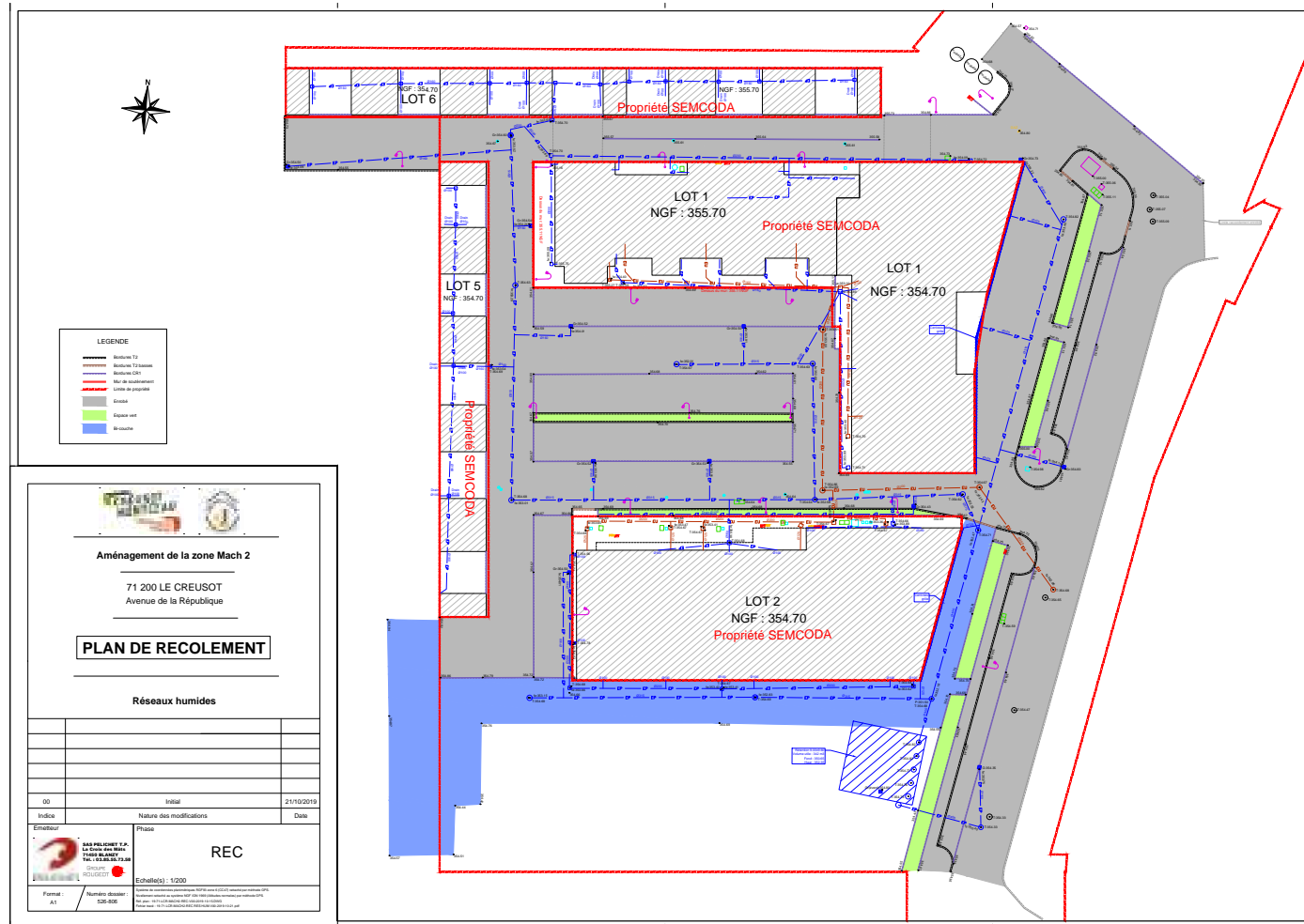
CUCM



CUCM

# AMÉNAGEMENTS MACH2

## Secteur SEMCODA



CUCM



CUCM



CUCM



CUCM